

**QUESTIONS MARQUÉES D'UN  
ASTÉRISQUE**

**EXPORTATION DE FORCE MOTRICE AUX  
ÉTATS-UNIS**

**Question n° 2—L'hon. M. Chevrier:**

1. La Commission hydroélectrique d'Ontario a-t-elle demandé à l'Office national de l'énergie l'autorisation d'exporter de la force motrice aux États-Unis par voie de Cornwall (Ont.) et d'autres endroits situés le long de la frontière internationale? Dans le cas de l'affirmative, à qui se proposait-on d'exporter cette force motrice?

2. Pour quelle raison a-t-elle fait cette demande?

3. La ville de Cornwall s'est-elle opposée à cette demande? Dans le cas de l'affirmative, pour quelles raisons?

4. La Commission hydroélectrique d'Ontario a-t-elle refusé de vendre de la force motrice à *Stormont Electric Light and Power Company Limited* et à *St. Lawrence Power Company Limited*, deux sociétés de force motrice ayant leur siège social dans la ville de Cornwall et exerçant leur commerce dans la région? Dans le cas de l'affirmative, pour quelle raison?

5. La Commission hydroélectrique d'Ontario, lors de sa demande de l'autorisation de produire de la force motrice à Long-Sault, a-t-elle, par l'entremise du gouvernement du Canada, déclaré à la Commission mixte internationale et (ou) à la Commission fédérale d'énergie électrique que Long-Sault était la dernière source disponible de force motrice dans l'Ontario méridional et que, par suite de la demande croissante exigeant des sources additionnelles pour la fourniture d'énergie électrique en Ontario, il y avait nécessité d'agir immédiatement afin de satisfaire aux demandes de force motrice de cette province?

6. L'Office national de l'énergie a-t-il rendu une ordonnance au sujet de cette demande?

**M. E. L. Morris (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie a) de la première question est oui. En ce qui concerne la partie b), je renvoie l'honorable député à la demande déposée relativement à la motion n° 9 portant dépôt de documents qui figure à la page 26 du fascicule n° 3 des *Procès-Verbaux* du 21 novembre, dont des exemplaires lui ont été envoyés hier.

Voici la réponse à la deuxième question: Sous l'empire de la loi sur l'Office national de l'énergie, une personne ne doit exporter de la force motrice que sous l'autorité et conformément à une licence délivrée selon la partie VI de la loi.

La réponse à la partie a) de la question 3 est oui. La réponse à la partie b) est comme il suit: voir l'interpellation inscrite à propos de la motion portant dépôt de documents, n° 9, *Procès-Verbaux*, fascicule n° 3, page 26, du 21 novembre.

La réponse à la partie a) de la question 4 est: l'Office national de l'énergie ne possède pas de renseignements au sujet de la *Stormont Electric Light and Power Company Limited*. Voici la réponse à la partie b): relativement à la *St. Lawrence Power Company*, les seuls renseignements dont dispose

[M. Benidickson.]

l'Office national de l'énergie sont ceux que renferme la transcription des témoignages déposés par suite de la motion portant dépôt de documents, n° 9, *Procès-Verbaux* n° 3, page 26, du 21 novembre, aux pages 185 à 198, 260 à 274 et 297 à 308.

La réponse à la question 5 est: l'Office national de l'énergie n'a pas de renseignements à ce sujet.

La réponse à la question 6 est non.

**LE GARDIEN DU PHARE DE MADELEINE, COMTÉ DE  
GASPÉ**

**Question n° 11—L'hon. M. Chevrier:**

1. M. Joséphat Ste-Croix était-il gardien ou gardien adjoint au phare de Madeleine, dans le comté de Gaspé, avant le 1<sup>er</sup> novembre 1960?

2. Dans le cas de l'affirmative, depuis quand occupait-il ce poste?

3. A-t-il été congédié? S'il en est ainsi, pour quelle raison?

**L'hon. Léon Balcer (ministre des Transports):** Monsieur l'Orateur, la réponse à la partie 1 est oui; il a été engagé par le gardien du phare principal, M. René Ferguson comme employé privé à titre de gardien de phare adjoint.

La réponse à la partie 2 est qu'il a été employé à ce titre du 15 avril 1957 au 31 octobre 1960.

Quant à la partie 3, la réponse est non. Conformément à la ligne de conduite du ministère consistant à nommer graduellement aux postes de gardiens de phare adjoints des fonctionnaires classifiés, la Commission du service civil a ouvert un concours public pour la fonction de gardien junior de phare (classe 1), pour Madeleine, et le candidat qui s'est classé premier, un ancien combattant ayant droit à une préférence pour invalidité, a été choisi par la Commission du service civil et est entré en fonction le 1<sup>er</sup> novembre 1960. La Commission a reconnu l'admissibilité de M. Ste-Croix, dans le concours, mais comme il ne s'est pas classé à un rang assez élevé pour lui valoir le poste en question et que rien ne permettait qu'on le garde, il a été remercié lors de la nomination du premier candidat.

**LE CANAL DE CHIGNECTOU—POURPARLERS AVEC  
LE NOUVEAU-BRUNSWICK AU SUJET DE  
L'ÉTUDE DU PROJET**

**Question n° 12—M. Coates:**

1. Le ministre des Travaux publics est-il actuellement en pourparlers avec le gouvernement de la province du Nouveau-Brunswick au sujet de l'étude du projet d'un canal à Chignectou?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministre peut-il dire où en sont ces pourparlers?

3. Quand déposera-t-on un rapport sur cette étude?